

APPEL A CANDIDATURE

« CHALETS GOURMANDS » NOËL 2024

**Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
(sauf 25 décembre et 1er janvier)**

de 10h à 20h

Contre-allée Vincent Picareau / Six-Fours-les-Plages

Merci de retourner ce formulaire
par courriel à secretariat.carredarts@6fours.fr
ou par voie postale à

Maison du Cygne, 209 avenue de la Coudoulière, 83140 Six-Fours-les-Plages
au plus tard le mardi 14 mai 2024

*Ouverture des bureaux au public : du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Renseignements : 04 94 10 49 90 (demander Virginie ou Isabelle)*

EXPOSANT

NOM : PRÉNOM :

Raison sociale.....

SIRET.....

Adresse :

.....

Téléphone E mail :

souhaite bénéficier de l'emplacement d'un chalet de 3 m x 2 m
au prix forfaitaire de 115,70 € la semaine, soit 231,40 € pour 14 jours.

Somme à régler par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces

Attention : les droits de places seront perçus d'avance par le régisseur du domaine public.

L'inscription ne sera définitive qu'à l'issue du paiement effectif.

Caution : 200 € par chèque, à remettre avec le règlement.

Chèque non encaissé, restitué lors de la remise des clés, à la signature de l'état des lieux de sortie.

PRODUITS PRÉSENTÉS (à l'exclusion de tout autre non mentionné) :

NATURE	ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Souhaitez-vous avoir accès à l'électricité ?
Si oui, lister tous les appareils électriques présents

Puissance souhaitée :

Dossier administratif

Pièce à fournir: Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Dépôt des dossiers obligatoire **au plus tard le mardi 14 mai 2024.**
Notification d'attribution du stand **au plus tard le 1er juillet 2024.**
Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 2

Le titulaire doit fournir l'attestation d'assurance RC Pro en cours de validité.
Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation.
L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'infraction de tout type.

ARTICLE 3

L'emplacement des stands est établi par l'organisateur et non modifiable.
La clé du chalet pour l'installation sera remise aux participants entre le jeudi 19 et le vendredi 20 décembre, suite à la signature de l'état des lieux d'entrée.

A noter

Les samedis 21, 28 décembre 2024 et 4 janvier 2025 : chalet accessible seulement à pied pour cause de marché jusqu'à 14h30.
Les autres jours de la semaine, un emplacement par participant sera réservé sur l'avenue Vincent Picareau.
Gardiennage des chalets assuré par la ville en dehors des heures d'ouverture.

Le titulaire s'engage à être présent aux horaires d'ouverture du public, sans interruption durant toute la durée de l'événement.

Le lieu doit être tenu et restitué en parfait état de propreté.

- En cas de manquement au règlement, l'exposant se verra notifier son expulsion immédiate, sans dédommagement.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est interdit de :

- partir avant l'heure minimum de départ
- planter des clous, occasionner des dégâts avec des fixations ou autres
- garer les véhicules ou remorques contre les chalets
- utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
- aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises, objets...

ARTICLE 4

Les exposants autorisent la ville à exploiter et diffuser leur image sur tous supports permettant la promotion de l'événement.

ARTICLE 5

La ville de Six-Fours décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation.

Du fait même de leur inscription à la manifestation, les exposants s'engagent à adhérer pleinement au règlement et à renoncer à tout recours contre la ville de Six-Fours pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6

La commission d'attribution des stands se base sur 2 critères :

- 60% de la note : provenance et qualité des produits
- 40% de la note : originalité de la présentation des produits (photos à joindre)

J'atteste parfaitement connaître la réglementation régissant le commerce des produits présentés, j'approuve le règlement de la manifestation "Noël gourmand" et je me conformerai aux instructions de ses articles.

A : Le : Tampon et signature :